DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

MAIRIE DE SOUES

65430

Tél.: 05 62 33 07 29

Fax: 05 62 33 07 30

Soues, le 3 Juin 2020

CANTINE 20220/2021

REGLEMENT

A ce jour, nous n'avons pas encore connaissance des consignes sanitaires nouvelles qui seront applicables à la cantine et à la garderie à compter de la rentrée 2020/2021. La Mairie se réserve donc le droit de modifier le règlement et l'organisation en vigueur en fonction des éventuelles directives.

Vous recevrez de préférence, les informations relatives à la cantine ou à la garderie sur votre boîte mail.

-:-:-:-:-:-:-:-

La Cantine et les Garderies fonctionneront à partir du Mardi 1er Septembre 2020.

Nous vous rappelons que pour toute nouvelle inscription, il faut impérativement que le dossier de l'année passée soit clos.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON SOLDE NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

LES ENFANTS SERONT ACCEPTES SEULEMENT APRES DEPOT DU DOSSIER COMPLET SOUS ENVELOPPE ET DE PREFERENCE DANS LA BOITE AUX LETTRES SITUEE AU PORTAIL DE LA MAIRIE.

Pour la semaine de la rentree, <u>le dossier devra etre depose avant le vendredi 21 aout 2020</u>.

- > L'inscription pour la cantine doit s'accompagner **obligatoirement de** l'inscription à la garderie.
- > Le **prix du repas** est fixé à **3,30 Euros** (ce tarif est lié à celui pratiqué par le fournisseur des repas, donc susceptible d'évoluer en cours d'année).
- > Les factures seront adressées chaque fin de mois au(x) responsable(s) de l'enfant et payable à terme échu.
- > Tout retard entraînera l'exclusion de l'enfant jusqu'à régularisation.

- Dorénavant, seront seuls sujet à remboursement les jours de maladie à condition que le <u>Secrétariat soit prévenu avant 9 h 00</u> (un certificat médical sera exigé) dans ce cas-là seulement vous pourrez modifier les jours de fréquentation en cours de semaine. Les absences pour convenance personnelle ne seront pas prises en compte.
- Les parents dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire d'une façon irrégulière devront communiquer les jours, le JEUDI PRECEDENT pour la semaine suivante.

Toute personne ayant des remarques à faire sur le fonctionnement de la cantine et sur les éventuels problèmes entre enfants, doit impérativement s'adresser à Monsieur Le Maire et en aucun cas au personnel de service.

Il est rappelé que tout manquement aux règles élémentaires de discipline sera sanctionné.

<u>1er remarque</u>: Convocation des parents pour avertissement à l'enfant concerné

2ème remarque: Exclusion de l'enfant pour 1 semaine de la cantine et garderie

3^{ème} remarque : Exclusion définitive de la cantine et garderie

La Commission rappelle que d'une part, la permanence est assurée par des enseignants ou parents bénévoles et d'autre part, qu'il est possible à tout parent de venir, n'importe quel jour, assister au repas ou mieux, de prendre un tour de rôle (un ou plusieurs jours par mois suivant les possibilités, de 12 h 15 à 13 h 10) afin de mieux vivre et apprécier ce service.

Roger LESCOUTE Maire de SOUES

FICHE D'INSCRIPTION Année Scolaire 2020 / 2021

CANTINE MUNICIPALE

M	Nom:			Prénom :			
Е	Téléphone Portable :			Domicile:			
R	Mail:						
Е	Adresse:						
P	Nom: Prénom:						
E	Téléphone Portable :				Domicile:		
R E	Mail:						
	Adresse: si différente						
enfant(s) à la Cantine Municipale, sur la base du coût du repas qui m'a été communiqué soit 3 € 30. Rappel: Pour les inscriptions irregulières, prevenir imperativement le Service Cantine, a la Mairie, au maximum le Jeudi de la semaine precedente ENFANT(s) A INSCRIRE							
Durring							
Nom		PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ECOLE	CLASSE N°	JOURS DE FREQUENTATION	
Consommation de repas particulier(s): P.A.I SANS PORC - AUTRE: PRECISEZ							
				Soues, le		20	
Signatures : précédées de la mention manuscrite « REGLEMENT LU ET APPROUVE »							
La Mère				Le Père			